

## Procédure à suivre pour candidater en PACES avec le numérus clausus réservé aux diplômés paramédicaux

Pour connaître les conditions pour pouvoir bénéficier des places complémentaires, lire :

[Arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales.](#)

Un dossier de demande d'inscription comportant les pièces énumérées ci-dessous devra être déposé ou envoyé par courrier recommandé au plus tard le 03 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi) auprès de :

Faculté des sciences médicales et paramédicales  
Service de la Scolarité  
Bureau des inscriptions  
27 Boulevard Jean Moulin  
13385 Marseille cedex 5

- Une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Doyen, précisant les motifs de la demande
- La photocopie du diplôme permettant de candidater au numérus clausus réservés aux diplômés paramédicaux (voir article 2 de l'arrêté du 26 juillet 2010)
- La photocopie du Baccalauréat
- La photocopie du relevé de note du Baccalauréat
- La photocopie de la carte nationale d'identité
- Les justificatifs d'activité depuis l'obtention du baccalauréat (certificats de scolarité pour études et attestations de travail pour activité professionnelle)
- En cas de période d'inactivité non justifiée depuis l'obtention du baccalauréat, compléter, dater et signer l'attestation sur l'honneur ci dessous:

[Cliquer ici pour accéder à l'attestation sur l'honneur](#)